



## **PREFECTURE DE L'AIN**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 , a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du 28 janvier 2019 à 10 h au 1er mars 2019 à 19 h

sur le territoire de la commune de **CONFRANCON** concernant la demande présentée par

#### **la SARL CHAMPS HELICONIA**

dont le siège social est situé à FENOUILLET 31150 - CHEZ SOLVEO 3 bis Route de Lacourtaisour

**en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à CONFRANCON - Lieux dits "Le Poincet", "Le Clos" et "Planchettes" constitué de 3 éoliennes de 3MW d'une puissance totale de 9MW**

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant en application de l'article L 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement) rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Monsieur Gérard DEVERCHERE, Technicien supérieur en chef du développement durable en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.**

**Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CONFRANCON, où il effectuera des permanences :**

- le 28 janvier 2019, de 10 h à 12 h
- le 15 février 2019, de 16 h à 19 h,
- le 1er mars 2019, de 16 h à 19 h..
- le 5 février 2019, de 15 h à 17 h,
- le 23 février 2019, de 10 h à 12 h,

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- en mairie de CONFRANCON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 10 h à 11 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 15 h à 19 h (sauf jours fériés), en versions papier et informatique.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Projeteeolien-confrancon>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de CONFRANCON pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Projeteeolien-confrancon>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CONFRANCON pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [Projeteeolien-confrancon@mail.registre-numerique.fr](mailto:Projeteeolien-confrancon@mail.registre-numerique.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 1er mars 2019 à 19 h.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que celles (écrites et orales) reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de CONFRANCON et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le 28 janvier 2019 à 10 h et le 1er mars 2019 à 19 h. Elles seront également consultables pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de CONFRANCON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.